

**SYNDICAT MIXTE
DOUBS TRES HAUT DEBIT**
Siège social : 6, rue du Collège – 25800 VALDAHON

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Délibération n°01-2019

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi cinq mars, le Comité syndical s'est réuni au siège du Département du Doubs à Besançon, lieu choisi par le Comité, après convocation légale.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en mars 2019,
- . la convocation du Comité syndical avait été faite le 22 février 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX.

Suppléants votants : Mme Catherine CUINET, M. Jean-Luc GUYON.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Yves BRAND, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. Philippe MARECHAL, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY, Mme Ghislaine VUILLIER.

Suppléants votants : M. Patrick HUMBERT, M. Michel GRESSET, M. Christian RETORNAZ.

Suppléant non votant : M. Christophe LEGAIN.

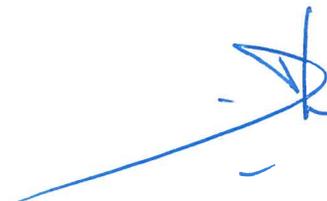
Ont donné pouvoir :

OBJET : Mise aux voix du Procès-verbal du Comité syndical du 20 décembre 2018

Ce compte-rendu a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 11 janvier 2019.

Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Délibération n°02-2019**

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi cinq mars, le Comité syndical s'est réuni au siège du Département du Doubs à Besançon, lieu choisi par le Comité, après convocation légale.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en mars 2019,
- . la convocation du Comité syndical avait été faite le 22 février 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 13 pour le collège Communautés de communes.

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : Mme Catherine CUINET, M. Jean-Luc GUYON.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. Philippe MARECHAL, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY, Mme Ghislaine VUILLIER.

Suppléants votants : M. Patrick HUMBERT, M. Michel GRESSET, M. Christian RETORNAZ.

Suppléant non votant : M. Christophe LEGAIN.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Etude post-régie 2021 dans le cadre du SDDAN : choix du montage d'exploitation post-régie et du mode de construction de la Phase 3

Depuis l'actualisation du SDDAN par le Département en juin 2018, le Syndicat a méthodiquement étudié toutes les questions soulevées par les neuf points de la feuille de route qui concluait le document. Ainsi, les élus ont pu, par étape, lors des Comités syndicaux des 30 octobre, 23 novembre et 20 décembre, prendre connaissance des options et de leurs caractéristiques, permettant la mise en œuvre des objectifs d'aménagement numérique départementaux, et notamment la complétude de la couverture FTTH de la zone d'initiative publique dès 2022. Le cas échéant,

certaines ont été écartées comme la possibilité du recours à un AMEL approfondies au maximum :

- DSP affermo-concessive (construction de la Phase 3 et exploitation par un concessionnaire),
- Construction de la Phase 3 en propre par le Syndicat mixte et affermage en propre à un délégataire,
- Construction de la Phase 3 en propre par le Syndicat mixte et affermage via la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique (SPL BFC Numérique).

Les études conduites ont porté successivement sur les aspects juridiques, financiers et technico-économiques, mettant à disposition des élus tous les éléments d'appréciation relatifs à ce choix politique crucial pour l'aménagement numérique du territoire départemental.

Les conclusions des assistants à d'ouvrage du Syndicat sont que :

- L'option d'un affermage via la SPL BFC Numérique comporte de sérieuses réserves juridiques et opérationnelles sans qu'elle ne soit par ailleurs financièrement attractive au regard des bien meilleures conditions de marché actuelles.
- Les deux autres options présentent des bilans « points forts / points faibles » plus équilibrés dont les principaux discriminants sont :
 - un net avantage opérationnel pour la construction en propre + affermage, grâce à la continuité avec le montage des Phases 1 et 2,
 - quoiqu'il soit mesuré, un risque financier supporté par le délégataire plutôt que par le Syndicat dans le cas d'une DSP affermo-concessive.

En pratique, le bilan financier global est très proche entre l'option affermo-concessive avec financement et réalisation des travaux de la Phase 3 par un délégataire versus l'option laissant le financement et la construction de la Phase 3 au Syndicat. Des optimisations sont envisageables dans le 2^{ème} cas pour diminuer le besoin de financement et donc le coût financier des emprunts : réouverture du guichet FSN, redevance anticipée à la livraison des prises en 2021-2022, etc.

M. LEROUX verse au débat les conclusions du comité de pilotage du SDDAN qui s'est tenu en février :

- Il est apparu tout d'abord que l'option d'une remise du réseau à la SPL BFC Numérique présentait manifestement trop de faiblesses et d'incertitudes et que si le Comité syndical décidait de la rejeter, il faudrait en tirer immédiatement les conséquences et demander à sortir de l'actionnariat de la SPL.
- Ensuite, les participants ont conclu que le recours aux marchés de travaux du Syndicat pour construire la Phase 3 offraient les meilleures garanties opérationnelles dans la continuité des deux phases précédentes et qu'il serait dommage de ne pas capitaliser sur l'expérience et le savoir-faire acquis depuis 2014 par la structure, qui bénéficie d'une réelle reconnaissance au plan régional comme national.
- De plus, les projections financières donnent des garanties suffisamment solides dans cette configuration d'une construction par le Syndicat, sous réserve d'optimiser autant que possible le financement de la phase 3 pour limiter l'endettement.
- Enfin, le Syndicat et le Département ont convenu qu'il fallait lancer les procédures de délégation de service public dans les meilleurs délais pour préparer la transition entre la Régie actuelle et la future DSP dans de bonnes conditions dès 2020.

Pour ce faire, il faut d'abord que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) rende un avis obligatoire sur la base d'un rapport de présentation de la délégation de service public envisagée. Sur la base de cet avis et du rapport présentation, le prochain Comité

syndical pourra lancer officiellement la procédure avec une attribution pour le premier trimestre 2020.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 025-200037729-20190305-2019_007_841-DE

Aussi, à l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **D'écarter définitivement l'option d'une remise du réseau en affermage à la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique en 2021 ;**
- **De privilégier la construction des lignes de la Phase 3 sous maîtrise d'ouvrage publique via des marchés de travaux à l'instar des Phases 1 et 2 ;**
- **Après la fin de l'actuelle délégation de service public en septembre 2021, d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau syndical par une nouvelle délégation de service public de type affermage.**

Le Comité syndical charge le Président de mettre en œuvre ces choix et de préparer et conduire les démarches afférentes dans les meilleurs délais.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Délibération n°03-2019**

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi cinq mars, le Comité syndical s'est réuni au siège du Département du Doubs à Besançon, lieu choisi par le Comité, après convocation légale.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en mars 2019,
- . la convocation du Comité syndical avait été faite le 22 février 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 13 pour le collège Communautés de communes.

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : Mme Catherine CUINET, M. Jean-Luc GUYON.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. Philippe MARECHAL, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY, Mme Ghislaine VUILLIER.

Suppléants votants : M. Patrick HUMBERT, M. Michel GRESSET, M. Christian RETORNAZ.

Suppléant non votant : M. Christophe LEGAIN.

Ont donné pouvoir :

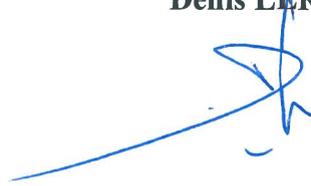
OBJET : Sortie de la SPL Bourgogne Franche-Comté Numérique

En cohérence avec les décisions prises précédemment concernant la Phase 3 et l'exploitation post-régie intéressée, il convient de demander à se retirer dès à présent de la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique (SPL BFC Numérique) dont le Syndicat est actionnaire depuis sa création le 11 janvier 2016 aux côtés des Départements de Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne et Jura et du Syndicat numérique de la Nièvre.

**Les élus du Comité syndical décident à l'unanimité que le Syndicat
Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique dans les
statuts et les dispositions contractuelles de cette dernière.**

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 025-200037729-20190305-2019_008_573-DE

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Délibération n°04-2019**

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi cinq mars, le Comité syndical s'est réuni au siège du Département du Doubs à Besançon, lieu choisi par le Comité, après convocation légale.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en mars 2019,
- . la convocation du Comité syndical avait été faite le 22 février 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 13 pour le collège Communautés de communes.

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : Mme Catherine CUINET, M. Jean-Luc GUYON.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. Philippe MARECHAL, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY, Mme Ghislaine VUILLIER.

Suppléants votants : M. Patrick HUMBERT, M. Michel GRESSET, M. Christian RETORNAZ.

Suppléant non votant : M. Christophe LEGAIN.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a vocation à permettre aux usagers d'exprimer un avis sur les services rendus dans le cadre de services publics délégués. A ce titre, des représentants associatifs des usagers des services doivent y siéger.

L'Association des Opérateurs Télécoms Alternatifs (AOTA) regroupe depuis mars 2017 un panel représentatif de « petits » opérateurs dont certains sociétaires régionaux sont clients usagers du réseau du Syndicat (KNET, NETALIS, TRINAPS).

M. LEROUX propose donc de compléter la liste des membres de la Commission adjoignant l'AOTA parmi les représentants des usagers.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 025-200037729-20190305-2019_009_523-DE

A l'unanimité, les élus du Comité syndical approuvent la composition ajustée de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

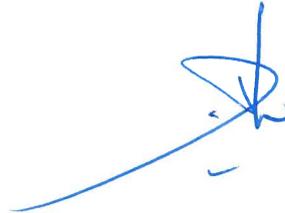
Elus :

- **M. Claude DALLAVALLE**
- **M. Philippe ALPY**
- **Mme Christine BOUQUIN**
- **Mme Magali DUVERNOIS**

Représentants des usagers des services rendus par le réseau syndical :

- **UFC Que choisir**
- **Association des Opérateurs Télécoms Alternatifs (AOTA)**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°05-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 10 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Mise aux voix du Procès-verbal du Comité syndical du 5 mars 2019

Ce compte-rendu a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 12 mars 2019.

Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

**Le Président,
Denis LEROUX**

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°06-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 10 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Lancement d'une procédure de délégation de service public à l'appui de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Lors du Comité syndical du 5 mars 2019, les élus ont souhaité, parmi d'autres orientations structurantes, que le Syndicat initie au plus tôt une procédure d'attribution de délégation de service public au sens de l'article L1411-1 et suivant du CGCT destinée à assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau syndical après la fin de l'actuelle régie intéressée en septembre 2021.

Pour ce faire, un rapport présentant le projet de délégation sous affermage a d'abord été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 28 mars, laquelle a donné un avis favorable à l'unanimité au projet qui lui a été présenté.

A l'appui de l'avis favorable de la CCSPL, le Comité syndical est donc appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public et ses grandes caractéristiques présentés dans un rapport figurant en annexe de la présente délibération.

Il en ressort notamment :

- Type de DSP : affermage
- Durée : 15 ans
- Remise de parties de réseau déjà construit en octobre 2021 (l'essentiel des Phases 1 et 2) et livraison de parties de réseau restant à construire ensuite (Phase 3, complétude des autres phases)
- Nature du délégataire : société *ad hoc* dédiée à la Convention de DSP
- Missions principales du délégataire :
 - exploitation technique et commercialisation des boucles locales à très haut débit (FTTH) ainsi que de leurs liens de collecte
 - exploitation technique des infrastructures de montée en débit jusqu'à leur extinction après la mise en œuvre du FTTH
 - activation du réseau
 - construction des raccordements finals
 - réalisation d'opérations d'investissement de vie du réseau (renouvellement des actifs, dévoiements, enfouissements...)
- Organisation financière :
 - rémunération du Délégué calculée sur les recettes d'exploitation du réseau,
 - prise en charge des dépenses d'exploitation, de « vie du réseau », etc.
 - versement d'une redevance d'affermage au Délégué

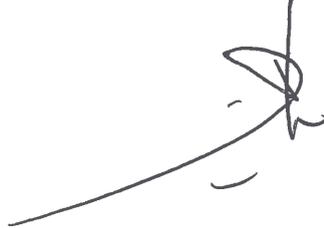
A l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les élus du Comité syndical :

- **confirment le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique de communications électroniques haut et très haut débit du Doubs ;**
- **approuvent les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport de présentation figurant en annexe, étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;**
- **autorisent le Président à :**
 - **engager une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'une délégation de service public pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique de communications électroniques**

**haut et très haut débit du Doubs et à signer les
cette procédure ;**

- **engager toutes les démarches et négociations utiles, et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°07-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 10 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Avenant à la convention de délégation partielle de compétence de PMA

Un avenant est nécessaire sur les aspects financiers de la convention de la délégation partielle de compétence conclue le 11 septembre 2017 entre le Syndicat et Pays de Montbéliard Agglomération : il s'agit d'ajuster les flux relevant du programme de montée en débit en fonction des dépenses réelles de travaux et pour intégrer la réalisation de 2 PRM supplémentaires à Rocheles-Blamont et à Dannemarie-les-Glay.

L'avenant, dont le projet figure en annexe de la délibération, concertation avec PMA qui a délibéré favorablement sur sa teneur lors du Conseil communautaire du 21 mars.

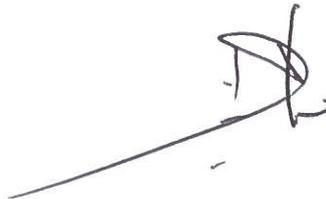
Il consiste principalement à restituer dès à présent le trop-perçu estimé à 631 764 € entre l'estimation initiale de 4.5 M€ et le coût réel des travaux autour de 3.9 M€, et à ajuster les autres enveloppes par soustraction, dont notamment l'avance d'investissement que le Syndicat remboursera en 2022 qui passe de 2 M€ à 1.78 M€.

Il convient de préciser que l'avenant prévoit à l'avenir un mécanisme simple d'ajustement par courrier recommandé pour tenir compte des sommes réelles encore à constater (factures actualisées, PRM supplémentaires, montant des subventions).

A l'unanimité, les élus du Comité Syndical décident :

- **d'approuver le projet d'avenant n°1 à la délégation de convention partielle de compétence conclue entre le Syndicat et PMA joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à le signer.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°08-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 10 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Adhésion de Pays de Montbéliard Agglomération

Depuis 2017, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est liée au Syndicat par une convention de délégation de compétence partielle signée le 11 septembre 2017 pour les 43 communes de son territoire qui appartiennent à la zone d'intervention publique – les 29 autres étant situées en zone AMII.

Cette configuration a été mise en place à l'époque pour éviter la superposition des périmètres de compétences avec le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU), aujourd'hui dissous, ouvrant ainsi la voie à une adhésion pleine et entière de PMA.

PMA a délibéré pour solliciter son adhésion au Syndicat lors de son Conseil communautaire du 21 mars pour les 43 communes de la zone d'intervention publique du Doubs. Le cas échéant, M. Gaston CHENU a été désigné pour être représentant titulaire de PMA et M. Patrick LECHINE, son suppléant.

Le Conseil syndical est à son tour appelé à délibérer sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent l'adhésion de Pays de Montbéliard Agglomération au Syndicat mixte Doubs Très Débit ;**
- **modifient en conséquence l'annexe 1 des statuts listant les membres du Syndicat.**
- **prennent acte de la désignation de M. Gaston CHENU comme délégué titulaire de PMA, et de M. Patrick LECHINE en tant que délégué suppléant.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°09-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 10 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de l'exercice 2018

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2018 est présenté au Comité syndical.

Établi par le Receveur du syndicat, ce compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2018.

Le résultat comptable de l'exercice du compte de gestion 2018 est en effet égal au solde d'exploitation du compte administratif 2018, soit 3 344 568,68 €.

De même, le résultat de clôture des opérations d'investissement figurant au compte de gestion 2018 est identique au solde d'investissement du compte administratif 2018, soit 26 009,74 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la communication du compte de gestion établi par le Receveur et arrête le compte de gestion 2018.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°10-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 5 pour le collège Département et 10 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Compte administratif 2018

Conformément au règlement intérieur et au Code Général des Collectivités Locales, M. LEROUX cède la place à M. ALPY en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018. Il ne prend pas part au vote.

Les écritures du compte administratif sont retracées ci-après par chapitre.

Les résultats du compte administratif du Syndicat et du compte de gestion du Receveur sont parfaitement concordants.

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2018	Réalisé 2018	RECETTES	Voté 2018	Réalisé 2018
	9 005 219,58 €	4 436 034,55 €		9 005 219,58 €	5 302 883,65 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 698 200,00 €	2 115 307,59 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	1 500,00 €	1 752,96 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €	478 061,27 €	Chapitre 70 Produits des services	2 173 500,00 €	890 574,06 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	1 901,01 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations communauté de communes	2 250 000,00 €	2 298 530,00 €
Chapitre 66 Charges financières	290 000,00 €	222 783,23 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	98 500,00 €	106 987,03 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	44 000,00 €	28 900,45 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	40 500,00 €	42 784,06 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 963 500,00 €	1 962 255,54 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	3 681 519,58 €	0,00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 589 500,00 €	1 589 081,00 €	Chapitre 002 résultat d'exploitatuin reporté	2 477 719,58 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2018	Réalisé 2018	RECETTES	Voté 2018	Réalisé 2018
	39 420 500,00 €	30 223 941,59 €		39 420 500,00 €	25 261 661,51 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	840 000,00 €	276 604,84 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	9 000 000,00 €	7 606 729,06 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	0,00 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	16 465 190,60 €	12 621 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	30 237 000,00 €	23 723 201,63 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	152 516,35 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	2 430 000,00 €	969 544,48 €	Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	3 681 519,58 €	
Chapitre 26 Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 589 500,00 €	1 589 081,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	250 000,00 €	0,00 €	Chapitre 041 opérations d'ordre- opérations patrimoniales	3 696 000,00 €	3 292 335,10 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 963 500,00 €	1 962 255,54 €			
Chapitre 041 opérations d'ordre- opérations patrimoniales	3 696 000,00 €	3 292 335,10 €	Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	4 988 289,82 €	
TOTAL GENERAL	48 425 719,58 €	34 659 976,14 €	TOTAL GENERAL	48 425 719,58 €	30 564 545,16 €

Les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :

- section d'exploitation : 866 849,10 €
- section d'investissement : -4 962 280,08 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2018 s'établit au final avec un excédent global de 3 370 578,42 €, réparti comme suit :

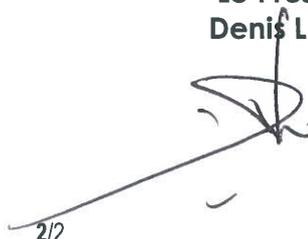
- section d'exploitation : 3 344 568,68 €
- section d'investissement : 26 009,74 €

M. LEROUX quitte la salle le temps du vote.

L'exposé des comptes étant entendu, M. ALPY propose d'en délibérer.

Les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2018.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°11-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le compte administratif étant validé, **les élus approuvent à l'unanimité la reprise des résultats comme suit** :

- o **résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit 3 344 568,68 € au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;**
- o **résultat cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, soit 26 009,74 €, au chapitre 001 « excédent d'investissement reporté ».**

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le



ID : 025-200037729-20190409-2019_019_712-DE

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°12-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 1 de 2019 (Budget supplémentaire)

La décision modificative n°1 a pour objet l'intégration des résultats 2018, l'inscription de crédits nouveaux et quelques ajustements, notamment :

- l'inscription de la somme à rembourser à PMA en 2019 en application de l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence ;
- des ajustements de charges et de recettes liées à la Boucle Locale Haut Débit (redevance de contrôle, suivi du contentieux, partage des frais et recettes avec les autres codélégués) ;
- un ajustement à la hausse des charges d'occupation des poteaux du réseau électrique ;
- la prise en compte des nouveaux prêts contractés et restant à contracter.

Les nouveaux crédits inscrits en dépenses et en recettes s'équilibrent par section comme suit :

- + 3 469 568,68 € en section d'exploitation,
- + 957 000,00 € en section d'investissement.

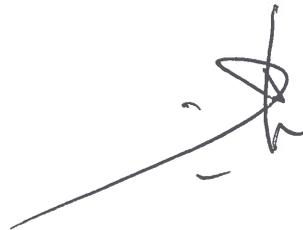
Le tableau ci-dessous présente un détail par chapitre.

Par ailleurs, il convient de compléter le tableau d'amortissement pour tenir compte des biens de la Boucle Locale Haut Débit issus de la liquidation du SMAU.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité

- **la décision modificative n° 1 de 2019, telle que présentée par chapitre,**
- **le complément à apporter au tableau d'amortissement pour les biens de la Boucle Locale Haut Débit issus de la liquidation du SMAU dont la durée d'amortissement est fixée à 10 ans à compter de 2018.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2019 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE

DEPENSES

RECETTES

	BP	DM1	TOTAL	BP	DM1	TOTAL
EXPLOITATION						
REEL						
011 Charges à caractère général	2 595 100,00	110 000,00	2 705 100,00	013 Charges de personnel	3 000,00	3 000,00
012 Charges de personnel	600 000,00		600 000,00	70 Produits des services	4 760 000,00	4 760 000,00
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00	74 Subventions participations	2 436 000,00	2 436 000,00
66 Charges financières	450 000,00	90 000,00	540 000,00	75 Autres produits de gestion courante	200 000,00	240 000,00
67 Charges exceptionnelles	39 000,00	56 600,00	95 600,00	77 Produits exceptionnels	35 000,00	35 000,00
022 Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	002 Résultat d'exploitation	3 344 568,68	3 344 568,68
TOTAL REEL	3 787 100,00	256 600,00	4 043 700,00	TOTAL REEL	7 424 000,00	10 818 568,68
ORDRE						
023 Virement à la section d'investissement	2 664 700,00	3 210 468,68	5 895 168,68	042 OD transfert entre sections reprise subventions	1 530 000,00	1 530 000,00
042 OD transfert entre sections amortissements	2 570 000,00	2 500,00	2 570 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	150 000,00	225 000,00
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	62 200,00		64 700,00	TOTAL ORDRE	1 680 000,00	1 755 000,00
TOTAL ORDRE	5 316 900,00	3 212 968,68	8 529 868,68	TOTAL EXPLOITATION	9 104 000,00	12 573 568,68
TOTAL EXPLOITATION	9 104 000,00	3 469 568,68	12 573 568,68	REEL		
INVESTISSEMENT				13 Subvention d'investissement	14 052 000,00	14 052 000,00
REEL				16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	18 661 350,00	16 379 371,58
13 Subvention d'investissement		190 000,00	190 000,00			0,00
16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	2 653 000,00	692 000,00	3 345 000,00	001 solde d'exécution investissement	26 009,74	30 431 371,58
20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	738 000,00		738 000,00	TOTAL REEL	32 713 350,00	30 431 371,58
21 Immobilisations corporelles (Mobiler matériel...)	1 016 000,00		1 016 000,00	ORDRE		
23 Immobilisations en cours (travaux, av délégitaire	31 693 250,00		31 693 250,00	021 Virement de la section d'exploitation	2 694 700,00	5 895 168,68
020 Dépenses imprévues	250 000,00		250 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	2 570 000,00	2 570 000,00
TOTAL REEL	36 350 250,00	882 000,00	37 232 250,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	62 200,00	64 700,00
ORDRE				041 OD patrimoniales	4 434 000,00	4 434 000,00
040 OD transfert entre sections reprise subventions	1 530 000,00		1 530 000,00	TOTAL ORDRE	9 750 900,00	12 963 868,68
040 OD transfert entre sections IRU	150 000,00	75 000,00	225 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	42 464 250,00	43 421 250,00
041 OD patrimoniales	4 434 000,00		4 434 000,00			
TOTAL ORDRE	6 114 000,00	75 000,00	6 189 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	42 464 250,00	957 000,00	43 421 250,00			

TOTAL GENERAL	51 568 250,00	4 426 568,68	55 994 818,68
----------------------	----------------------	---------------------	----------------------

TOTAL GENERAL	51 568 250,00	4 426 568,68	55 994 818,68
----------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°13-2019

Séance du : mardi 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en avril 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} avril 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 15 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice LOIZON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET, Mme Isabelle NICOD.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Prestations sociales

Lors du Comité syndical du 30 octobre 2018, les élus ont voté un montant de « 500 € de chèques vacances, dont 120 € à la charge des agents » non mis à disposition par le Département. Il s'avère que la participation des agents dépend de plafonds fixés en fonction de différents paramètres définis par l'article L411 du Code du tourisme. Il est donc proposé de conserver le montant maximal de 500 € de la valeur faciale des chèques vacances et d'abandonner la précision concernant la part prise en charge par les agents.

Les élus approuvent donc à l'unanimité la liste des prestations sociales ajustées suivantes pour les agents non rattachés au Comité des Œuvres Sociales du Département :

Ticket restaurant :

- **6 € par jour de travail effectif complet.**

Chèques vacances :

- **Montant de 500 € maximum par année et par agent, dont une quote-part prise en charge par les agents conformément à l'article L411 du Code du tourisme.**

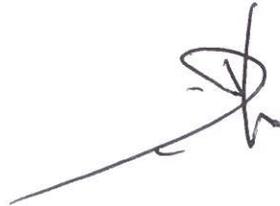
Chèques culture :

- **Montant 50 € par an et par agent.**

Carte avantage jeune :

- **Fourniture d'une carte avantage jeune par agent et par an.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°14-2019

Séance du : lundi 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en septembre 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 septembre 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, Mme Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY, M. Pierre SIMON.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, Mme Ghislaine VUILLER.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET.

Ont donné pouvoir :

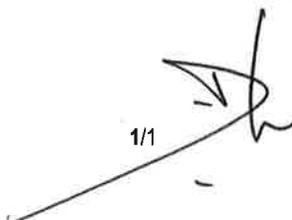
OBJET : Mise aux voix du Procès-verbal du Comité syndical du 9 avril 2019

Ce compte-rendu a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 19 avril 2019.

Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX

1/1



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°15-2019

Séance du : lundi 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en septembre 2019,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 septembre 2019,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,*
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, Mme Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY, M. Pierre SIMON.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, Mme Ghislaine VUILLER.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Rapport d'activités 2018 de la Régie intéressée

M. LEROUX rappelle que conformément aux articles L3131-5 du Code de la commande publique et L1411-3 du CGCT, le Délégué de la Régie intéressée doit présenter annuellement avant le 31 mai un rapport retraçant toute l'exécution de la délégation sur l'exercice précédent.

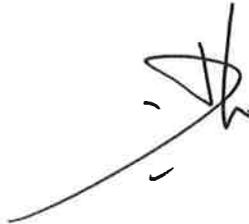
Le rapport a été dûment transmis par le délégué Doubs la Fibre en mai 2019.

Les élus prennent connaissance des principaux enseignements de l'exercice 2018 en terme d'exploitation, de commercialisations et de rémunération variable, cette dernière étant une caractéristique structurante du modèle de la Régie intéressée, s'établissant de la façon suivante pour l'exercice 2018 :

Critère de rémunération	Montant
Résultat d'exploitation	-10 830 €
Coût unitaire de raccordement	-2 880 €
Délai de raccordement : objectif 4	43 750 €
Délai de raccordement : objectif 6	-10 000 €
Taux de disponibilité	0 €
Nombre d'utilisateurs	-5 091 €
TOTAL rémunération variable	14 948,47 €

Les élus du Comité syndical prennent acte du caractère définitif du rapport annuel 2018 qui leur a été transmis, et notamment du montant de la rémunération variable appliquée à l'exercice 2018.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°16-2019

Séance du : lundi 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en septembre 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 septembre 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, Mme Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY, M. Pierre SIMON.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, Mme Ghislaine VUILLER.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Sortie de la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique

Vu l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03-2019 du Comité syndical du 5 mars 2019 demandant la sortie du Syndicat de la SPL Bourgogne Franche-Comté Numérique, suite à la décision de ne pas recourir aux services de la SPL pour l'exploitation et la commercialisation du réseau syndical après la fin de la Régie intéressée ;

Vu les résolutions du Conseil d'administration de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique en date du 23 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique en date du 23 mai 2019 a approuvé l'opération de sortie du Syndicat mixte Doubs THD du capital de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique ;

Considérant que la sortie du Syndicat mixte Doubs THD s'accompagne de l'acquisition par la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique des 400 actions du Syndicat mixte Doubs THD, partiellement libérées, pour un montant de 200 000 euros ;

Considérant que la sortie du Syndicat mixte Doubs THD de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique induit pour la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique la réduction de son capital de 2 400 000 à 2 000 000 euros par rachat par la SPL des actions du Syndicat mixte Doubs THD.

Les élus du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le Syndicat à céder à la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique les 400 actions qu'il détient dans le capital de cette dernière pour un montant de 200 000 € ;**
- **d'approuver le rachat par la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique des 400 actions du Syndicat mixte Doubs THD et la réduction du capital de celle-ci de 2 400 000 euros à 2 000 000 euros par suppression de ces 400 actions, de même que les modifications statutaires proposées par la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique en tirant les conséquences ;**
- **de donner mandat aux représentants du Syndicat à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique, M. LEROUX et Mme BOUQUIN, pour approuver l'opération et procéder aux modifications statutaires envisagées ;**
- **d'approuver les modifications du pacte d'actionnaires par avenant n°1 au pacte d'actionnaires, en tant qu'il constate la sortie du SMIX du capital de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment, l'avenant n°1 au pacte d'actionnaire ainsi que le projet de contrat de cession des actions à la SPL présenté en annexe.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°17-2019

Séance du : lundi 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en septembre 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 septembre 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, Mme Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, Mme Ghislaine VUILLER.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Convention avec Pays de Montbéliard Agglomération

Les aspects financiers des avances d'investissement consenties par PMA pour la réalisation des 31 opérations de montée en débit sur son territoire en 2018 avaient été formalisés dans le cadre de la convention de délégation de compétence partielle de 2017 qui permettait au Pays de Montbéliard de rejoindre le projet THD syndical.

Suite à l'adhésion de plein droit de PMA en avril dernier, cette dernière convention est devenue obsolète alors que le dispositif financier liés aux avances reste, lui, d'actualité.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui reprend les articles concernés de la précédente convention ajustés par l'avenant du 9 avril 2019.

PMA délibère également sur ce texte lors de son Conseil communautaire du 19 septembre 2019.

Les élus du Comité syndical, à l'unanimité,

- **approuvent les termes du projet de convention présenté en annexe relatif aux avances d'investissements consenties par Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre du programme de Montée en Débit mené pour son compte par le Syndicat en 2018 ;**
- **donnent mandat au Président pour signer ladite convention.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°18-2019

Séance du : lundi 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en septembre 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 4 septembre 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et 11 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, Mme Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUÉ, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, Mme Ghislaine VUILLER.

Suppléants votants : M. Michel GRESSET.

Ont donné pouvoir :

OBJET : Avenant à la convention de délégation partielle de compétence avec Grand Besançon Métropole

Après de nombreux échanges constructifs tenus au cours du premier semestre 2019, Grand Besançon Métropole (GBM, ex-CAGB) a choisi de confier au Syndicat Doubs THD la couverture FTTH des 6 communes du secteur Saint-Vitois par délibération du 27 juin 2019.

A cet effet, il convient d'établir un avenant à la convention de délégation partielle de compétence qui existe entre le Syndicat et GBM depuis fin 2017 pour étendre le territoire d'intervention de cette convention à ces 6 nouvelles

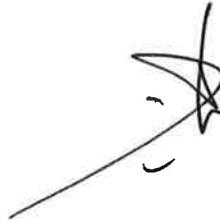
communes : Byans-sur-Doubs, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges.

Cette intervention est conforme au SDDAN révisé de 2018 et les déploiements seront réalisés selon les modalités d'intervention syndicale habituelles dans le cadre de la Phase 3 (2021-2022).

Les élus du Comité syndical, à l'unanimité,

- **approuvent les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence de Grand Besançon Métropole présenté en annexe visant à élargir le champ d'intervention du Syndicat aux communes de Byans-sur-Doubs, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts et Villars-Saint-Georges ;**
- **donnent mandat au Président pour signer ledit avenant.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°19-2019

Séance du : 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège de la Communauté de communes du Pays des Portes du Haut Doubs, au 7 rue Denis Papin, ZA En Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en novembre 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 novembre 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et 12 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : M. Jean-Luc GUYON

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Michel GRESSET, M. Albert GROSERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

OBJET : Mise aux voix du Procès-verbal du Comité syndical 16 septembre 2019

Ce compte-rendu a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 26 septembre 2019.

Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°20-2019

Séance du : 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège de la Communauté de communes du Pays des Portes du Haut Doubs, au 7 rue Denis Papin, ZA En Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en novembre 2019,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 novembre 2019,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,*
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et 12 pour le collège Communautés de communes.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : M. Jean-Luc GUYON

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Michel GRESSET, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

OBJET : Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Suite à la démission de M. Claude DUSSOUILLEZ, il convient de compléter la liste des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du Syndicat pour le collège « Communautés de communes ».

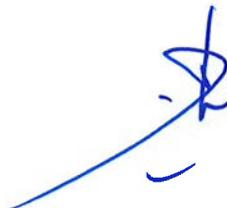
M. GRESSET se porte candidat.

A l'unanimité, les élus du Comité syndical élisent M. Michel GRESSET comme membre titulaire pour le collège « Communautés de communes » de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui est désormais composée comme suit :

Président : M. LEROUX

- Membres titulaires
 - pour le collège « Département » :
 - M. Claude DALLAVALLE
 - Mme Sylvie LE HIR
 - pour le collège « Communautés de communes » :
 - M. Michel GRESSET
 - M. Christian RATTE
 - M. Michel LAB
- Membres suppléants :
 - pour le collège « Département » :
 - Mme Christine BOUQUIN
 - Mme Magali DUVERNOIS
 - pour le collège « Communautés de communes » :
 - M. Dominique JEANNIER
 - M. André PARROT
 - M. Thierry VERNEY

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°21-2019

Séance du : 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège de la Communauté de communes du Pays des Portes du Haut Doubs, au 7 rue Denis Papin, ZA En Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en novembre 2019,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 novembre 2019,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,*
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et 12 pour le collège Communautés de communes.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : M. Jean-Luc GUYON

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Michel GRESSET, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 2 de 2019

Cette Décision Modificative n°2 est présentée à plusieurs titres :

- la prise en compte d'une contribution supplémentaire du Département de 2 M€ en plus des 5 M€ déjà connus lors de la Décision Modificative n°1.
- un dépassement de 5,625 M€ du volume d'investissement sur l'enveloppe travaux par rapport aux 27,470 M€ envisagés au Budget



primitif, lequel s'explique principalement par une anticipation dans le cadre de l'accélération voulue par le SDDAN sur l'achat de câbles optiques (6,8 M€) pour une période élargie à 2019-2021 et sur les études de la Phase 2. L'atterrissage 2019 des dépenses d'investissements liées aux marchés de travaux est ainsi évalué à 33,095 M€, portant la totalité des dépenses réelles d'investissement à 42,857 M€.

- pour équilibrer la partie recettes de la section d'investissement, un montant d'emprunt supplémentaire de 3,625 M€ est nécessaire – les fonds étant disponibles sur les lignes de prêt en cours de consolidation auprès de la Banque Postale.

Au total, les nouveaux crédits inscrits en dépenses et en recettes s'équilibrent par section comme suit :

- Section d'exploitation : 0 €
- Section d'investissement : + 5 625 000 €

Le tableau ci-après présente le détail des mouvements par chapitre :

SMIX DOUBS THD DM2 2019 - PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE											
DEPENSES					RECETTES						
	BP	DM1	DM2	TOTAL		BP	DM1	DM2	TOTAL		
EXPLOITATION	REEL										
	011 Charges de personnel	1 016 100,00	176 000,00		1 192 100,00	215 Charges de personnel	3 000,00			3 000,00	
	012 Charges de personnel	800 200,00			800 200,00	70 Produits des ventes	4 780 000,00	13 000,00		4 793 000,00	
	56 Charges de personnel	3 000,00			3 000,00	72 Subventions pécuniaires	4 438 000,00			4 438 000,00	
	57 Charges exceptionnelles	490 000,00	50 000,00		540 000,00	75 Aides pécuniaires de gestion courante	200 000,00	40 000,00		240 000,00	
	722 Dotations imputables	105 200,00	26 000,00		131 200,00	77 Produits financiers	35 000,00			35 000,00	
	TOTAL REEL	3 718 700,00	356 000,00	0,00	4 074 700,00	552 Revenus financiers	3 344 900,00			3 344 900,00	
	ORDRE					TOTAL REEL	7 474 000,00	3 344 900,00	0,00	10 818 900,00	
	031 Travaux de la section d'investissement	2 584 700,00	2 245 400,00		4 830 100,00	647 CD travaux de la section d'investissement	1 500 000,00			1 500 000,00	
	042 CD travaux de la section d'investissement	2 476 000,00			2 476 000,00	612 CD travaux de la section d'investissement	25 000,00			25 000,00	
732 CD travaux de la section d'investissement	62 200,00	2 000,00		64 200,00	TOTAL ORDRE	1 550 000,00		0,00	1 550 000,00		
TOTAL ORDRE	3 218 900,00	2 247 400,00	0,00	5 466 300,00	TOTAL EXPLOITATION	9 104 000,00	3 469 500,00	0,00	12 573 500,00		
TOTAL GENERAL	9 104 000,00	3 469 500,00	0,00	12 573 500,00							
INVESTISSEMENT	REEL										
	13 Subvention d'investissement		100 000,00		100 000,00	18 Subvention d'investissement	14 800 000,00	7 381 400,00	2 000 000,00	24 181 400,00	
	18 Financement de la section d'investissement	7 801 200,00	650 000,00		8 451 200,00	16 Produits des ventes	18 000 000,00			18 000 000,00	
	20 Immobilisations incorporelles (BNC, RIU)	718 200,00			718 200,00	001					
	21 Immobilisations corporelles (BNC, RIU)	1 018 200,00			1 018 200,00	TOTAL REEL	32 719 300,00	8 233 900,00	5 625 000,00	46 578 200,00	
	23 Immobilisations en cours (BNC, RIU)	17 000 000,00		5 625 000,00	22 625 000,00	621 Travaux de la section d'investissement	2 584 700,00	2 210 400,00		4 795 100,00	
	730 Dotations imputables	340 000,00			340 000,00	645 CD travaux de la section d'investissement	19 500,00			19 500,00	
	TOTAL REEL	38 369 200,00	852 000,00	5 625 000,00	44 846 200,00	647 CD travaux de la section d'investissement	4 474 000,00	2 500,00		4 476 500,00	
	ORDRE					TOTAL ORDRE	6 750 800,00	2 212 900,00	0,00	8 963 700,00	
	049 CD travaux de la section d'investissement	1 330 000,00			1 330 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	42 484 200,00	857 000,00	5 625 000,00	49 046 200,00	
049 CD travaux de la section d'investissement	150 000,00	75 000,00		225 000,00							
541 CD travaux de la section d'investissement	4 474 000,00			4 474 000,00							
TOTAL ORDRE	6 714 000,00	75 000,00	0,00	6 789 000,00							
TOTAL GENERAL	42 484 200,00	857 000,00	5 625 000,00	49 046 200,00							
TOTAL GENERAL	51 568 200,00	4 426 500,00	5 625 000,00	61 619 700,00							

Les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 de 2019 telle que présentée par chapitre.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°22-2019

Séance du : 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège de la Communauté de communes du Pays des Portes du Haut Doubs, au 7 rue Denis Papin, ZA En Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en novembre 2019,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 novembre 2019,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et 12 pour le collège Communautés de communes.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, Mme Sylvie LE HIR, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : M. Jean-Luc GUYON

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Michel GRESSET, M. Albert GROSPERRIN, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. André PARROT, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020

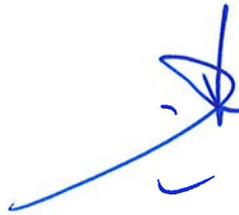
Monsieur le Président présente les orientations budgétaires 2020. Le rapport joint à la délibération est débattu par le Comité syndical.

Mme BOUQUIN annonce cependant que le Département, souhaite accroître son engagement en faveur des investissements du Syndicat au-delà des 30 M€ statutaires qui seront déjà atteints avec les 3.5 M€ prévus

jusqu'à en 2020. Sous réserve du vote de son Budget primitif par l'Assemblée départementale en décembre, un complément de 2.5 M€ viendrait ainsi accompagner la volonté départementale du fibrage accéléré de la zone d'initiative publique, conformément à l'objectif d'une complétude dès 2022 prescrit par le SDDAN révisé et adopté à l'unanimité en 2018.

A l'unanimité, les élus du Comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°23-2019

Séance du : 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en décembre 2019,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 10 décembre 2019,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,*
- . le nombre de votants est de 8, dont 2 pouvoirs, pour le collège Département et de 13 pour le collège Communautés de communes.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie LE HIR à M. ALPY, M. Pierre SIMON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Michel GRESSET, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Christophe LEGAIN

Ont donné pouvoir :

OBJET : Mise aux voix du Procès-verbal du Comité syndical 15 novembre 2019

Ce compte-rendu a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 25 novembre 2019.

La 1^{ère} phrase du 3^{ème} paragraphe du '5g) Point new Deal' de ce PV est modifiée comme suit :

« Mme BOUQUIN regrette le manque d'information sur ces dispositifs et le mode de fonctionnement de l'Equipe-Projet qui en découle. »

Envoyé en préfecture le 02/01/2020

Reçu en préfecture le 02/01/2020

Affiché le



ID : 025-200037729-20191219-2020_001_523-DE

**Moyennant cette modification, le Procès-verbal du Comité
novembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n°24-2019

Séance du : 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du Syndicat en décembre 2019,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 10 décembre 2019,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège Communautés de communes,*
- . le nombre de votants est de 8, dont 2 pouvoirs, pour le collège Département et de 13 pour le collège Communautés de communes.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, Béatrix LOIZON, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie LE HIR à M. ALPY, M. Pierre SIMON à M. LEROUX

Collège EPCI

Titulaires votants :

M. Didier AUBRY, M. Yves BRAND, M. Gaston CHENU, M. Jacques DE GRIBALDI, M. Gérard DEQUE, M. Michel GRESSET, M. Serge GUINCHARD, M. Dominique JEANNIER, M. Michel LAB, M. Christian RATTE, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Christophe LEGAIN

Ont donné pouvoir :

OBJET : Budget primitif 2020

Monsieur le Président présente le budget primitif pour 2020 et renvoie aux documents de présentation détaillée.

Il est précisé que la participation du Département du Doubs a été confirmée à hauteur de 6 M€ par un vote de l'Assemblée départementale en date du 17 septembre 2019, validant les équilibres indiqués dans le rapport budgétaire, et notamment le besoin d'emprunts à hauteur de 6.17 M€ en 2020.

Ce budget primitif est établi à hauteur de 53,371 M€, décomposé en :

- Section d'investissement : 39,184 M€
- Section d'exploitation : 14,187 M€

Il est présenté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire.

SMIX DOUBS THD BP 2020 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE						
		DEPENSES		RECETTES		
EXPLOITATION	REEL					
	011	Charges à caractère général	3 185 000.00	013	Charges de personnel	4 000.00
	012	Charges de personnel	600 000.00	70	Produits des services	9 175 000.00
	65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	74	Subventions participations	2 568 000.00
	66	Charges financières	750 000.00	75	Autres produits de gestion courante	170 000.00
	67	Charges exceptionnelles	50 000.00	77	Produits exceptionnels	50 000.00
	022	Dépenses imprévues	100 000.00			
		TOTAL REEL	4 688 000.00		TOTAL REEL	11 987 000.00
	ORDRE					
	023	Virement à la section d'investissement	5 799 000.00	042	OD transfert entre sections reprise subventions	1 920 000.00
042	OD transfert entre sections amortissements	3 625 000.00	042	OD transfert entre sections IRU	300 000.00	
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	75 000.00				
	TOTAL ORDRE	9 499 000.00		TOTAL ORDRE	2 220 000.00	
	TOTAL EXPLOITATION	14 187 000.00		TOTAL EXPLOITATION	14 187 000.00	
INVESTISSEMENT	REEL			REEL		
	15	Emprunts dettes (Remboursement capital)	2 250 000.00	13	Subvention d'investissement	19 150 000.00
	20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	465 000.00	16	Emprunts	6 170 000.00
	21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	4 000.00	23	Immobilisations en cours (travaux, av. délégataire)	300 000.00
	23	Immobilisations en cours (travaux, av. délégataire)	30 130 000.00	26	Titres de participation	200 000.00
	020	Dépenses imprévues	250 000.00			
		TOTAL REEL	33 099 000.00		TOTAL REEL	25 820 000.00
	ORDRE			ORDRE		
	040	OD transfert entre sections reprise subventions	1 920 000.00	021	Virement de la section d'exploitation	5 799 000.00
	040	OD transfert entre sections IRU	300 000.00	040	OD transfert entre sections amortissements	3 625 000.00
041	OD patrimoniales	3 865 000.00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	75 000.00	
	TOTAL ORDRE	6 085 000.00	041	OD patrimoniales	3 865 000.00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	39 184 000.00		TOTAL ORDRE	13 364 000.00	
	TOTAL GENERAL	53 371 000.00		TOTAL GENERAL	53 371 000.00	

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif 2020 tel que présenté par chapitre.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT

Doubs THD

Sommaire des statuts du syndicat mixte ouvert

Préambule

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1 : Dénomination et siège du Syndicat

Article 2 : Composition du Syndicat Mixte

Article 3 : Objet du Syndicat

Article 4 : Durée du Syndicat

CHAPITRE II - Dispositions financières et patrimoniales

Article 5 : Budget et ressources du Syndicat Mixte

Article 5.1 : Contribution du Département

Article 5.2 : Contribution des EPCI à fiscalité propre

Article 5.3 : Révision du montant de la contribution

Article 5.4 : Cas particuliers

Article 5.5 : Engagement financier ultérieur

Article 6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence au Syndicat mixte

Article 7 : Personnel et moyens matériels

Article 8 : Comptabilité

CHAPITRE III - Administration et fonctionnement

Article 9 : Le Comité Syndical

Article 9.1 : Composition et fonctionnement

Article 9.2 : Modalités de vote

Article 9.3 : Arbitrage

Article 9.4 : Comité consultatif et consultation de personnes qualifiées

Article 10 : Le Président

Article 11 : Le Bureau

Article 12 : Règlement intérieur

CHAPITRE IV – Evolution et fin du Syndicat Mixte

Article 13 : Modification des statuts

Article 14 : Procédure de retrait

Article 15 : Dissolution du Syndicat

Article 16 : Autres textes applicables

ANNEXE – Liste des membres du syndicat mixte

Préambule

A l'initiative du Conseil départemental, les collectivités du Doubs ont formulé l'ambition forte d'une couverture large du territoire doubsien en services numériques à très haut débit (THD).

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) adopté par le Département du Doubs le 13 février 2012. Ce document de référence propose la mise en place d'un réseau nouvelle génération très haut débit, capable de supporter des services toujours plus variés et nombreux.

Seul un investissement fort et pérenne de tous les acteurs publics permettra la construction de ce réseau, de manière progressive et pragmatique, autant que possible en complément des réseaux existants.

Réunis par cet objectif commun, les collectivités territoriales ont souhaité assurer la mise en œuvre concrète de l'ambition décrite dans le SDDAN en assurant, au travers d'un syndicat mixte, la synergie de leurs efforts.

L'enjeu implique que les collectivités membres du syndicat mixte s'engagent financièrement sur la durée.

Dans le cadre du programme national très haut débit et de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique, elles souhaitent s'engager dans cette démarche ambitieuse en créant un réseau public, cohérent avec les initiatives des opérateurs privés.

Au fur et à mesure de son déploiement, le réseau THD répondra aux objectifs suivants :

- assurer l'aménagement solidaire et l'attractivité économique de l'ensemble du territoire départemental ;
- offrir une multitude de services dans des conditions techniques compatibles avec les besoins des différents utilisateurs (particuliers, entreprises, administration) ;
- permettre aux différents opérateurs de télécommunication de proposer un service de qualité à un tarif abordable.

Telle est l'ambition portée par le Syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit ».

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1 : Dénomination et siège du Syndicat

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte ouvert dénommé « Doubs Très Haut Débit », dont le siège est situé : *6 rue du collège 25800 VALDAHON* ci-après désigné par « *Le Syndicat Mixte* ».

Article 2 : Composition du Syndicat Mixte

2.1 Membres :

Le Syndicat Mixte est composé des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre listés en annexe aux présents statuts.

2.2 Partenaires Associés :

Les EPCI à fiscalité propre partenaires associés du SMIX dans le cadre d'une convention de délégation partielle de compétence peuvent désigner un représentant pour participer aux réunions du comité syndical, sans que ce représentant ne dispose d'une voix délibérative.

Article 3 : Objet du Syndicat

Le Syndicat Mixte exerce son objet « ci-après défini » dans le cadre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) adopté par le Conseil Départemental du Doubs.

Dans ce cadre, le syndicat exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, au lieu et place de ses membres les activités suivantes :

- établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département du Doubs et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet.

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, notamment, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi que par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il pourra notamment intervenir en dehors du territoire des EPCI à fiscalité propre membres et en dehors du périmètre départemental afin de conduire des opérations directement utiles à la couverture THD de ses membres. Il pourra en outre intervenir, pour les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat et composées de communes appartenant à un autre département, sur le territoire de ces communes extérieures au Doubs.

De même, le syndicat pourra intervenir, en dehors du territoire des EPCI à fiscalité propre membres et en dehors du périmètre départemental pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à la gestion et à l'exploitation des infrastructures et réseaux déployés dans le cadre de son objet.

Le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Les modalités d'intervention du Syndicat Mixte sur les communes ayant intégré un EPCI à fiscalité propre relevant à l'origine exclusivement de la zone « AMII » font le cas échéant l'objet d'une coopération conventionnelle spécifique entre le Syndicat et l'EPCI concerné en application de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II - Dispositions financières et patrimoniales

Article 5 : Budget et ressources du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical arrête chaque année le budget du Syndicat Mixte, et si nécessaire des décisions modificatives. Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses des attributions visées à l'article 3 des présents statuts.

Les ressources du Syndicat Mixte sont constituées par :

- les contributions de ses membres décidées par le Comité Syndical,
- les subventions et aides de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités adhérentes, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de tous les autres organismes publics ou privés,
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts, dans l'hypothèse où le Syndicat Mixte est amené à contracter un emprunt ;
- les redevances d'affermage, les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte, et les produits de leur éventuelle aliénation ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 5.1 : Contribution du Département

La participation financière du Département est fixée à 3 millions d'euros par an à compter de 2013 pendant au moins les dix premières années, desquels seront déduits les frais engagés par le Département préalablement à la création du syndicat pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 5.2 : Contribution des EPCI à fiscalité propre

Afin de permettre le déploiement du THD sur leur territoire, la participation financière de chaque EPCI à fiscalité propre membre du syndicat mixte est de 150 euros par habitant.

Cette contribution est calculée selon les modalités prévues ci après.

- la population prise en compte pour le calcul de la contribution au titre de l'exercice est la population DGF au 1er janvier de l'année N-1.
- La contribution financière des EPCI à fiscalité propre sur le territoire desquelles a lieu le déploiement du THD est fixée à 10 euros par habitant et par an pendant 15 ans à compter de la date de déploiement du THD déterminée par décision du comité syndical.

La contribution financière des EPCI à fiscalité propre sur le territoire desquelles a lieu la montée en débit (MED) est fixée à 1 euro par habitant et par an jusqu'à la date de déploiement du THD sur leur territoire. Cette date est déterminée par décision du Comité Syndical après avis conforme du conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre concernée. Leur contribution pour le déploiement du THD sera alors accrue à hauteur de 10 euros par an et par habitant sur 15 ans. Cette dernière durée sera réduite pour tenir compte des versements réalisés au titre de la MED.

La contribution financière des EPCI à fiscalité propre concernées ni par le THD ni par la MED sera de 0,5 euros par an et par habitant jusqu'à la date de déploiement du THD sur leur territoire déterminée par décision du Comité Syndical après avis conforme du conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre concerné. Leur contribution sera alors accrue à hauteur de 10 euros par an et par habitant sur 15 ans. Cette dernière durée sera réduite pour tenir compte des versements précédemment réalisés.

Article 5.3 : Révision du montant de la contribution

La population prise en compte pour le calcul de la contribution au titre de l'exercice est la population DGF au 1er janvier de l'année N-1.

Les montants de la contribution financière des EPCI à fiscalité propre tels qu'énoncés dans les présents statuts correspondent à la date du 1^{er} janvier 2013. Ces montants seront annuellement révisés en fonction de l'indice TP12d selon les modalités définies par délibération du Comité syndical.

Article 5.4 : Cas particuliers

Pour les EPCI à fiscalité propre comportant une ou plusieurs communes comprises en zone dite « AMII » (Appel à manifestations d'intentions d'investissement), sera exclu du décompte de la population le nombre d'habitants de ladite ou desdites communes.

Pour les EPCI à fiscalité propre dont le territoire s'étend sur plusieurs départements, ne sera pris en considération, dans le décompte de la population, que le nombre d'habitants des communes situées dans le Département du Doubs, sauf si le syndicat intervient sur ces EPCI à fiscalité propre hors du territoire doubien.

Article 5.5 : Engagement financier ultérieur

Une fois honorés les engagements financiers des membres ci-avant décrits, le comité syndical redéfinira les modalités de contribution financière, selon la procédure applicable en matière de modifications statutaires.

Article 6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétences au Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat Mixte des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. La liste de ces biens, équipements et services est constatée par un procès verbal établi contradictoirement par le membre concerné du Syndicat Mixte, et par le Syndicat Mixte. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Toute licence nécessaire à la réalisation de l'objet du Syndicat Mixte sera également transférée par les membres au Syndicat Mixte au plus tard à la date de publication de l'arrêté de création du Syndicat Mixte ou, en cas d'adhésion ultérieure, à la date d'adhésion.

Article 7 : Personnel et moyens matériels

Conformément à l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention est conclue entre le Syndicat Mixte et le ou les membres concernés par cette mise à disposition.

Article 8 : Comptabilité

La comptabilité du Syndicat Mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M4.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur régional des finances publiques.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat Mixte s'effectue selon les règles applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

CHAPITRE III - Administration et fonctionnement

Article 9 : Le Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte.

Article 9.1 : Composition et fonctionnement

Le Comité Syndical est composé de 2 collèges :

- un premier collège délibératif nommé « *collège Département* », composé de 10 représentants du Département ;
- un deuxième collège délibératif nommé « *collège EPCI à fiscalité propre* » composé d'un représentant par EPCI à fiscalité propre membre.

Chaque membre du premier et du second collège dispose d'une voix délibérative.

Le Département du Doubs d'une part et chaque EPCI à fiscalité propre d'autre part, désignent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout délégué suppléant au sein de la liste concernée, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

La durée du mandat de chaque délégué du Comité Syndical suit celle du mandat de l'assemblée délibérante dont il émane.

En cas de décès ou de démission, il est procédé, dans un délai de trois mois, par le membre représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

Le Président convoque le Comité Syndical aussi souvent qu'il est utile de le réunir et au moins une fois par semestre en raison de l'objet unique du Syndicat Mixte.

Le Président fixe l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical.

La convocation est adressée par le Président aux délégués huit jours au moins avant la réunion du Comité Syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Si nécessaire, le Comité Syndical forme des Commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les membres du comité syndical ne perçoivent aucune indemnité. Ils peuvent néanmoins voir les frais engagés pour l'exercice de leur fonction pris en charge par le syndicat mixte.

Article 9.2 : Modalités de vote

Toute délibération est réputée adoptée par le Comité Syndical si chacun des deux collèges « Département » et « EPCI à fiscalité propre » s'est prononcé favorablement, à la majorité des suffrages exprimés dans chaque collège. En cas de partage égal des voix à l'intérieur d'un même collège, la décision est réputée adoptée par le collège concerné.

Le quorum, fixé à la moitié des membres présents ou représentés, s'apprécie à l'intérieur de chacun des deux collèges « Département » et « EPCI à fiscalité propre ». Si le quorum de l'un ou l'autre de ces deux collèges n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à cinq jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 9.3 : Arbitrage

Si après deux propositions de délibération portant sur le même objet, le comité syndical ne parvient pas à adopter une décision par accord entre les deux collèges, il appartient à la commission d'arbitrage de proposer une nouvelle délibération.

Cette commission est composée :

- du président du syndicat ;
- de deux membres du 1^{er} « *collège Département* » ;
- de trois membres du 2^e « *collège EPCI à fiscalité propre* ».

Ces membres sont désignés par chaque collège en leur sein immédiatement après le rejet du second projet de délibération.

Cette commission est chargée de proposer un troisième projet de délibération. Elle adopte cette proposition à la majorité absolue de ses membres. En cas d'égalité de suffrage, la voix du président est prépondérante.

Une fois adopté par la commission d'arbitrage, le troisième projet de délibération est soumis au vote de chacun des deux collèges du Comité Syndical.

Sauf si les deux collèges se prononcent défavorablement sur ce troisième projet, le projet de délibération est réputé adopté par le Comité Syndical.

Article 9.4 : Comité consultatif et consultation de personnes qualifiées

Un comité consultatif peut être créé. Il est composé d'un représentant de chacune des personnes morales suivantes : Région Bourgogne Franche Comté, Etat. D'autres personnes publiques ou privées pourront intégrer ce comité consultatif sur décision du comité syndical.

Ce comité peut être convoqué si le Président du Syndicat Mixte le souhaite. Il se réunit valablement sans condition de quorum pour formuler un avis sur l'objet des délibérations qui seront présentées ultérieurement au Comité Syndical. Cet avis, qui ne revêt pas un caractère contraignant, est communiqué aux membres du Comité Syndical avant la réunion du comité syndical.

Le Président peut proposer au Comité Syndical d'autoriser la participation à une de ses réunions d'une personnalité qualifiée afin que celle-ci présente au membre du comité syndical son avis sur un ou plusieurs projets de délibération inscrit(s) à l'ordre du jour de la réunion. Le Comité Syndical délibère en début de séance sur le principe de cette participation.

L'avis de la personne qualifiée, qui ne revêt pas un caractère contraignant, est recueilli préalablement au vote du Comité Syndical.

Article 10 : Le Président

10.1 Désignation

Le Président du Comité Syndical est désigné parmi les membres du Comité Syndical, selon les modalités suivantes :

Lors du renouvellement partiel conduisant à la fin du mandat de Président de la réunion d'installation du Comité syndical, convoquée et présidée par le délégué le plus âgé, les membres du Comité Syndical réunis en un seul collège désignent le Président sur proposition des délégués du collège « Département ».

10.2 Attributions

Le président est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration générale, est chargé de la gestion du personnel. Il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Il préside le Comité Syndical et le Bureau dont il fait partie.

Il est membre de droit de toutes commissions créées par le Comité Syndical.

Il peut accorder des délégations de signature aux Vice-présidents.

Il peut inviter toute personne susceptible d'informer le Comité Syndical sur un sujet en rapport avec l'objet du Syndicat Mixte.

Il représente le Syndicat Mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

Article 11 : Le Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret 5 (cinq) Vice-présidents : 2 (deux) vice-présidents émanant du collège « Département du Doubs » et de 3 (trois) vice-présidents émanant du collège « EPCI à fiscalité propre ».

Pour l'élection de chaque vice-président, la majorité absolue des membres du Comité Syndical réunis en un seul collège est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième.

Les 5 (cinq) Vice-présidents et le Président composent le Bureau.

Le Bureau n'est pas modifié par l'adhésion d'un nouveau membre.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Président.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, le Comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf exception prévue dans le cadre de la délibération du Comité Syndical déléguant une ou plusieurs attributions au Bureau. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau est convoqué par le Président aussi souvent qu'il est utile de le réunir.

Chaque Vice-président reçoit à titre d'information l'ordre du jour du Bureau et le relevé de ses décisions.

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article 9.2 des présents statuts.

Article 12 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du syndicat (mode de scrutin, fonctionnement du comité, du bureau...) qui ne seraient pas déterminées par les statuts.

CHAPITRE IV – Evolution et fin du Syndicat Mixte

Article 13 : Adhésion d'un nouveau membre

Toute collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et autres organismes publics visés à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat Mixte selon les cas envisagés par la loi et dans le respect des présents statuts.

L'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée aux délibérations concordantes :

- de la collectivité, du groupement de collectivités ou de l'organisme dont l'adhésion est envisagée, d'une part ;
- du Comité syndical, selon les modalités de vote fixées à l'article 9.2, d'autre part.

L'adhésion d'un nouveau membre EPCI à fiscalité propre donne lieu à la désignation d'un représentant supplémentaire au Comité Syndical (2^e collège) mais demeure sans conséquence sur la désignation du Président et des membres du Bureau.

Pour une adhésion intervenant en cours d'année, la participation du nouvel entrant correspondra à une année pleine.

Article 14 : Procédure de retrait

Sauf hypothèse(s) prévue(s) à l'article L. 5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, aucun membre ne pourra se retirer du Syndicat Mixte sans le consentement du Comité Syndical exprimé par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 9.2 et 9.3.

Le retrait s'effectue selon les dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 15 : Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat Mixte peut être décidée selon les modalités prévues aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

En particulier, il peut être dissous, d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du Préfet du Doubs.

Enfin, le Syndicat Mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du Préfet du Doubs, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le Préfet de son intention de dissoudre le Syndicat Mixte, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé émis.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte entre les membres dans les conditions prévues par les articles L. 5211-25-1 et L. 5721-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 16 : Autres textes applicables

Pour toutes les dispositions qui ne sont pas prévues aux présents statuts, il est fait application des règles du Code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats Mixtes Ouverts puis aux Syndicats Mixtes fermés.

ANNEXE aux statuts – Liste des membres du Syndicat mixte

- Département du Doubs
- Communauté de communes du Pays de Maîche
- Communauté de communes du Plateau du Russey
- Communauté de communes du Val de Morteau
- Communauté de communes du Grand Pontarlier
- Communauté de communes Frasnè Drugeon
- Communauté de communes Altitude 800
- Communauté de communes du Doubs Baumois
- Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- Communauté de communes de Montbenoît
- Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe
- Communauté de communes Loue Lison
- Communauté de communes du Val Marnaysien
- Communauté de communes du Pays de Villersexel
- Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
- Pays de Montbéliard Agglomération